

Arrêté n° 420/2023/DREAL/UD88 du 17 AVR. 2023

**mettant en demeure la société SUEZ RV Nord Est
de respecter des prescriptions relatives à la protection de l'environnement concernant
l'installation de stockage de déchets non dangereux qu'elle exploite sur le territoire de la
commune de Villoncourt**

La Préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 171-8 ;
 - Vu le décret du Président de la République du 05 octobre 2022, portant nomination de la Préfète des Vosges, Mme Valérie MICHEL-MOREAUX ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 2673/2010 du 29 octobre 2010 autorisant la société SUEZ RV Nord Est à exploiter une installation de traitement et de valorisation de déchets non dangereux au lieu-dit « La Campagne » sur le territoire de la commune de Villoncourt ;
 - Vu le rapport de l'Inspection des installations classées en date du 22 mars 2023, faisant suite à la visite de contrôle réactive du 28 février 2023, transmis à la société SUEZ RV Nord Est par courrier conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;
 - Vu le projet d'arrêté de mise en demeure, transmis par courrier à la société SUEZ RV Nord Est en date du 22 mars 2023 ;
- Considérant les écoulements de lixiviats constatés dans le milieu naturel à la suite d'un incident du 28 février 2023 ;
- Considérant que ces écoulements ont transités vers le milieu naturel via le système de gestion des eaux de ruissellement (fossé périphérique Nord du site notamment) ;
- Considérant que ce constat représente une non-conformité aux prescriptions de gestions des eaux édictées à l'article 3.2.6 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 octobre 2010 susvisé
- Considérant que face à cette non-conformité, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement ;
- Considérant que la société SUEZ RV Nord Est n'a pas émis d'observation au projet d'arrêté de mise en demeure, qui lui a été transmis le 22 mars 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges,

Arrête

Article 1 - La société par actions simplifiée SUEZ RV Nord Est dont le siège social se trouve 17 Rue de Copenhague à 67300 SCHILTIGHEIM, est mise en demeure de respecter les prescriptions de l'article 3.2.6 de l'arrêté préfectoral d'autorisation modifié n° 2673/2010 du 29 octobre 2010 susvisé pour l'exploitation de ses installations de stockage de déchets non dangereux sis sur le territoire de la commune de Villoncourt.

Pour ce faire, l'exploitant doit, sous six mois après la notification du présent arrêté, communiquer aux services de l'Inspection les éléments permettant de s'assurer :

- qu'un écoulement survenant sur la plateforme technique Nord est bien dirigé vers un séparateur hydrocarbure avant collecte dans les bassins de rétention des eaux de ruissellement de l'ISDND ;
- que les eaux de ruissellement qui transitent au sein du fossé périphérique Nord de l'installation sont bien dirigées vers les bassins de rétention des eaux de ruissellement de l'ISDND, avant rejet au milieu naturel.

Article 2 - La société SUEZ RV Nord Est informera la Préfète des Vosges et l'inspection des installations classées de la réalisation de la mise en conformité stipulée à l'article 1 et transmettra les justificatifs adéquats dans les meilleurs délais en fonction de leur réalisation.

Article 3 - Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1 et 2 de cet arrêté ne serait pas satisfaite dans les délais fixés à compter de la signature du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture des Vosges et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SUEZ RV Nord Est, publié sur le site internet de la préfecture des Vosges pendant une durée minimale de deux mois et dont copie sera adressée au maire de la commune de VILLONCOURT.

Fait à Épinal, le 17 AVR. 2023

La Préfète,

Par délégation, le Sous-Préfet,
Secrétaire Général

David PERCHERON

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.